

**ANNEXE N° 2 : REPONSE DE VNF AU PROCES-VERBAL  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**





Nevers, le

02 AVR. 2014

Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne

Direction  
Opérationnelle  
Ouest

Bureau d'Études

## Enquête publique pour les travaux de restauration du barrage de prise d'eau « Les Lorrains » en travers de la rivière Allier

### Mémoire en réponse de VNF au procès-verbal d'enquête publique du 31 mars 2014



PJ :

Affaire suivie par Sylvie LE BOUAR  
Chef du Bureau d'Études  
Tél : 03.58.80.70.34

Copie :

M Gailliègue, commissaire enquêteur, a remis à Voies Navigables de France (VNF), le procès-verbal d'enquête publique daté du 31 mars 2014, suite à l'enquête publique réalisée du 25 février au 27 mars 2014 concernant le projet de restauration du barrage de prise d'eau des LORRAINS sur la rivière Allier.

Suite aux observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête, VNF souhaite apporter les réponses ci-dessous.

#### Observation de Mme De Bartillat, maire d'Apremont sur Allier

*1/ déroulement des travaux, notamment mesures de protection à apporter aux ouvrages et équipements situés aux alentours du barrage. Ainsi que mise en place d'une signalétique appropriée pour le détournement du circuit de la « Loire à vélo ».*

L'accès au chantier pour les poids-lourds se fera par la RD 45 puis via un ouvrage de franchissement de la rigole des Lorrains existant à 500m en aval du barrage (pont de pierre) et enfin en empruntant la piste cyclable pour revenir à hauteur du barrage. Une réfection du pont et de la piste cyclable est prévue par l'entreprise titulaire à l'issue des travaux.

Concernant la déviation de l'itinéraire cyclable, VNF proposera au Conseil Général du Cher (gestionnaire de la véloroute) de dévier l'itinéraire à partir du pont sur la rigole situé à environ 700 m plus au nord que celui cité ci-dessus (pont situé au niveau du chemin du château de Veullin) pour des raisons de sécurité. D'une part, ce pont débouche sur le RD 45 au niveau d'un point haut et donc la visibilité est bonne pour les cyclistes devant s'insérer sur la RD, d'autre part, cela éviterait la circulation des vélos et des poids-lourds accédant au chantier sur le même pont. Dans tous les cas, une signalisation adaptée



Optimisation au niveau quantitatif  
de la ressource en eau du canal de  
Roanne à Digoin, du canal latéral à  
la Loire, du canal de Briare et son  
système alimentaire et  
du canal du Loing.

13 Avenue Albert Premier – CS 36229 – 21062 Dijon Cedex  
T. +33 (0)3 45 34 13 00 F. +33 (0)3 45 34 12 99 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00067, Compte bancaire : DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône, ouvert à DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône  
n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

déviant la véloroute sera mise en place. Le CCAP du marché de travaux prévoit que la signalisation sera réalisée par l'entreprise sous le contrôle du Conseil Général du Cher.

### *2/ stockage de certains matériaux sur le chemin de halage*

Certains matériaux utilisés en phase 1 seront réutilisés en phase 2 du chantier. Il y a donc lieu de les stocker à proximité immédiate du chantier pour limiter les transports. L'entreprise pressentie a prévu de les stocker le long de la véloroute (là où l'accotement est assez large, plutôt vers le pont de pierre) mais sans empiéter sur la véloroute. Entre les 2 phases de chantier, la véloroute pourra être ré-ouverte mais sans remise en état de la couche de roulement. A la fin de la 2ème phase, l'entreprise effectuera une réfection de la piste cyclable avant sa réouverture.

### *3/ remarques relatives aux problèmes de chargement et déchargement des canoës non prises en compte*

VNF n'a pas eu connaissance de ces remarques auparavant. VNF a reçu un avis technique du Comité Régional de Bourgogne de la fédération française de canoë-kayak en janvier 2013 suite à la présentation des études diagnostic du barrage. Cet avis demandait :

- 1) la réalisation d'une passe à canoë en rive droite
- 2) une solution de contournement par portage en rive droite
- 3) un signalement amont de la présence du barrage
- 4) une navigation au niveau du barrage pour les pagayeurs confirmés, en position clapets abaissés.

Au niveau des études détaillées, VNF a retenu les points 2) et 3). Le point 1) n'a pas été retenu car la passe était difficile à positionner en raison de la présence de nombreux bancs de sables à l'aval du déversoir et le risque de la voir se détériorer par les crues, l'accès pour sa maintenance étant très difficile. Le point 4) n'a pas été retenu pour des raisons de sécurité. Comment informer les pagayeurs que les clapets sont abaissés ou relevés ? Comment s'assurer que seuls les pagayeurs confirmés passeront par là ? Que se passe-t-il si on relève un clapet au moment où un canoë veut passer ? Au droit du barrage mobile, une ligne de vie sera posée pour empêcher le passage d'embarcations légères à travers le barrage.

Le choix de la solution de portage a été fait en rive droite pour des raisons de sécurité car ce site est le plus éloigné de la passe mobile. VNF n'a pas étudié le problème de chargement/déchargement des canoës en rive gauche sur l'Allier. En premier lieu du fait qu'elle n'avait pas connaissance de ce problème mais surtout car cela n'entre pas dans ses missions : VNF se doit de traiter la problématique du franchissement du barrage mais ne s'occupe pas des itinéraires canoës en amont et en aval de l'ouvrage.

### **Correspondance de l'association protectrice du Saumon Loire-Allier :**

#### *Pourquoi un tel seuil est nécessaire ?*

L'historique du barrage confirme qu'un tel niveau de seuil est effectivement nécessaire pour assurer l'alimentation en eau du canal latéral à la Loire.

La prise d'eau des Lorrains a été construite en 1836 en même temps que la construction du canal latéral à la Loire. A cette date, aucun ouvrage n'est construit sur la rivière, seulement l'écluse circulaire et 2 vannes en rive gauche. En 1872, un premier barrage transversal en enrochement est construit en travers de l'Allier. En 1896, celui-ci est

rehaussé d'une vingtaine de centimètres car on n'arrivait pas à alimenter suffisamment le canal. Le barrage a été modernisé en 1941-1947 par la création d'une partie mobile, le seuil de la partie fixe restant le même.

La cote actuelle du seuil du déversoir fixe est de 172,23 m NGF. La retenue pratiquée sur le plan d'eau amont se situe entre 172,34 et 172,40 m NGF pour avoir un fonctionnement normal de la prise d'eau, soit une lame d'eau de 11 à 17 cm sur le déversoir. Un seuil calé plus bas laisserait passer plus d'eau par le déversoir et on aurait du mal à maintenir le plan d'eau amont à la bonne cote pour alimenter l'écluse ronde.

#### *A-t-on étudié des alternatives ?*

La solution du non maintien du barrage a été évoquée par VNF dans les « compléments selon les recommandations de l'Autorité Environnementales – note additive à l'étude d'impact -janvier 2014 », page 12. Ce barrage est l'unique moyen actuel d'alimenter le canal latéral à la Loire entre le bief n°24 de Laubray (à Cuffy) et le grand bief n°39 (à Briare), soit environ 80 km de canal. Une alimentation à partir de prises d'eau plus en amont (barrage de Roanne, notamment) via le pont-canal du Guétin n'est pas envisageable car cela ferait transiter trop d'eau par les ouvrages et le canal déborderait. Une alimentation dans le bief de Laubray est donc indispensable pour ouvrir le canal à la navigation entre Cuffy et Briare. Un pompage dans l'Allier pourrait être envisagé pour le remplacer mais cette solution serait très coûteuse en énergie et ne va pas dans le sens du développement durable. Au niveau des études diagnostics, 3 solutions techniques de reconstruction de barrage ont été étudiées :

- vannes clapets
- vannes levantes abaissantes
- barrage gonflable à l'air

La solution vannes clapets a été retenue par le maître d'ouvrage à l'issue des études diagnostic car les vannes levantes-abaissantes prenaient une emprise conséquente dans le paysage et le barrage gonflable n'offrait pas de bonnes garanties en terme de maintenance.

#### *Est-il possible, à partir d'un certain débit de l'Allier, d'effacer les hausses Aubert afin d'assurer une transparence migratoire des poissons ?*

Actuellement, le barrage étant en très mauvais état, les hausses Aubert sont manœuvrées le moins souvent possible. Elles restent donc le plus souvent en position relevées, sauf si une crue conséquente survenait.

Une fois la partie mobile du nouveau barrage mis en service et avant la fin des travaux (soit entre octobre 2014 et septembre 2015), il est prévu de faire des essais de fonctionnement de l'ouvrage et de rédiger un règlement d'eau ainsi que des consignes d'exploitation, en lien avec le service chargé de la police de l'eau. Il sera prévu dans les consignes l'abaissement total des clapets à certaines périodes de l'année pour assurer le transit sédimentaire de la rivière ainsi que l'abaissement en période de crues (valeur de débit à caler précisément suite aux essais).

*Dans la configuration présente, les migrateurs ne sont pas conduits naturellement vers l'entrée de la passe à poissons qui est située trop à l'aval du pied du barrage. La passe est peu attractive du fait de son faible débit par rapport au débit de l'Allier. Elle est sujette à certains dysfonctionnements par engorgement ou embâcles.*

De nombreuses discussions et échanges ont eu lieu au cours des études avec l'ONEMA (M Steinbach et M Boutevillain) concernant la passe à poissons. Afin d'améliorer le fonctionnement de la passe à poissons existante, il a été convenu en accord avec l'ONEMA les aménagements suivants :

- sécurisation de l'ouvrage, par la pose de passerelle le long des 2 murs latéraux
- mise en place d'une drome fixe en entrée hydraulique de la passe pour éviter l'intrusion d'embâcles dans la passe
- mise en place d'une vanne de régulation automatique de la chute aval de la passe
- création d'une échancrure sur la partie oblique du déversoir fixe

Ainsi, la passe devrait être plus attractive grâce à l'échancrure pratiquée sur la partie oblique du déversoir, qui amènera plus de courant vers le pied de la passe à poissons surtout en période d'étiage, et l'installation de la vanne de régulation qui garantira en permanence une différence de niveau de 30 cm entre le niveau du bassin aval de la passe et l'Allier à l'aval du barrage.

Les nouvelles consignes d'exploitation à rédiger devraient aussi permettre d'améliorer l'attractivité de la passe. Quand il y aura peu d'eau dans la rivière, les clapets seront complètement relevés sans surverse dessus, l'eau s'écoulant seulement sur le déversoir et dans la passe à poissons. Le point le plus attractif sera bien le pied de la passe à poissons du fait de l'échancrure sur le déversoir et de la vanne de régulation. Dès qu'il y aura surverse au-dessus des clapets, on indiquera dans les consignes que le clapet situé à proximité de la passe à poissons devra être plus ouvert que l'autre.

Concernant les dysfonctionnements, l'installation de la drome devrait réduire le nombre d'embâcles dans la passe. De plus, l'accès à la passe à poissons plus facile qu'aujourd'hui, grâce à la construction d'un escalier sur la pile existante et la pose de passerelle tout autour de la passe devrait faciliter son entretien.

*L'association suggère une possibilité physique de regard sur la passe à poissons ou la prise de clichés à déposer sur un site, ou la présence de webcam sur le site.*

Une main courante de la surveillance et des interventions sur la passe à poissons avec prise de photos en cas de besoin est actuellement en place. Cette action pourra être poursuivie.

L'accès à la passe à poissons, qui sera interdit au public, pourra être ouvert aux techniciens de l'Onema et de la police de l'eau, suite à demande auprès de VNF.

Il n'est pas prévu de poser de webcam sur le site.

### **Courrier de l'association pour la protection du confluent de la Loire et de l'Allier et de ses environs.**

#### *Barrage et morphologie du lit de l'Allier :*

Il n'y a pas eu d'études réalisées sur les perturbations dans la circulation des sédiments par le barrage. Cependant, le maître d'œuvre a regardé les modifications qu'apporterait le nouvel ouvrage sur l'aspect sédimentaire. Actuellement, les hausses ne sont pratiquement plus manœuvrées. Les futurs clapets pourront être complètement effacés

lors d'opérations définies dans les consignes d'exploitation pour permettre le transit sédimentaire et en cas de crue, ce qui constitue une amélioration par rapport à l'existant.

#### *Effacement du barrage :*

La solution du non maintien du barrage a été évoquée par VNF dans les « compléments selon les recommandations de l'Autorité Environnementales – note additive à l'étude d'impact -janvier 2014 », page 12. Ce barrage est l'unique moyen actuel d'alimenter le canal latéral à la Loire entre le bief n°24 de Laubray (à Cuffy) et le grand bief n°39 (à Briare), soit environ 80 km de canal. Sa suppression reporterait l'alimentation sur le seul barrage de Roanne portant ainsi la section à alimenter à près de 250 km. Il n'est pas envisageable de gérer une telle distance d'alimentation par les écluses sans risque majeurs pour la stabilité des lignes d'eau. Il est à signaler que les prises d'eau intermédiaires de Dompierre sur Besbre et Avril sur Loire n'ont qu'un rôle de soutien en période d'étiage compte-tenu de leur faible capacité.

Un pompage dans l'Allier pourrait être envisagé pour remplacer le barrage des Lorrains mais cette solution serait très coûteuse en énergie et ne va pas dans le sens du développement durable.

#### *Déroulement du chantier :*

Les contraintes liées à la protection de l'environnement ont été indiquées au chapitre 5 : conditions particulières d'exécution du cahier des clauses techniques particulières du marché de travaux. Les entreprises, dans leur offres devaient faire des propositions pour assurer la protection de l'environnement. Les offres étaient notées sur les critères suivants : valeur technique pour 60 points et prix pour 40 points. Au sein du critère valeur technique, une note sur 5 points était attribuée à la démarche qualité et démarche environnementale de l'entreprise. L'entreprise pressentie a reçu une note de 5/5 sur ce point.

Le suivi de l'exécution des travaux sera assuré par le maître d'œuvre BIEF qui possède une certification ISO 14001, à qui VNF a confié une mission DET.

Le maître d'œuvre veillera notamment à l'application sur site des prescriptions qui seront définies dans l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

#### *Site classé du Bec d'Allier :*

La conception du projet a été faite par une équipe de maîtrise d'œuvre possédant une compétence paysagère :

mandataire : bureau d'études BIEF,

sous-traitant : agence pour la Terre, représenté par M Chatain, paysagiste DPLG

VNF a estimé qu'il était important d'avoir une compétence paysagère dans la maîtrise d'œuvre, du fait du site classé du Bec d'Allier mais n'avait pas exigé de compétence architecturale, le projet n'étant pas soumis au code de l'urbanisme.

En raison des évolutions récentes du projet (voir détail dans le paragraphe ci-dessous), la pile centrale a été revue pour ne conserver que la partie basse en béton et le dessus avec une béquille métallique, ce qui lui donnera un aspect moins grossier. Le local technique a été retravaillé sur les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France de la Nièvre et a reçu un avis favorable de la commission des sites de la Nièvre. Une amélioration esthétique de la passe à poissons sera apporté par l'habillage du parement en palplanches par un mur en béton banché de la partie aval de la passe.

Par ailleurs, VNF souhaite informer le commissaire enquêteur de la procédure « site classé » qui s'est déroulée en parallèle de l'enquête publique, entraînant des évolutions au projet.

Le projet étant situé dans le site classé du Bec d'Allier, l'opération doit faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le ministre en charge des sites, suite à avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Le dossier a été envoyé en septembre 2013 à la DREAL Centre pour connaître la procédure d'instruction dans le cadre du site classé. La DREAL a demandé que la demande d'autorisation spéciale se fasse dans les 2 départements avec dépôt du dossier auprès des 2 préfetures.

Le projet a fait l'objet d'une première présentation en commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) côté Nièvre le 20 janvier 2014 et côté Cher le 24 janvier 2014. La Nièvre ne s'est pas prononcée et a demandé que le dossier lui soit représenté avec plus d'éléments, le Cher a émis des réserves sur 5 points : Revoir l'intégration paysagère du projet, la conception paysagère et architecturale du local technique, le traitement des rambardes, le traitement extérieur des piles du barrage, améliorer l'aspect esthétique de la passe à poissons.

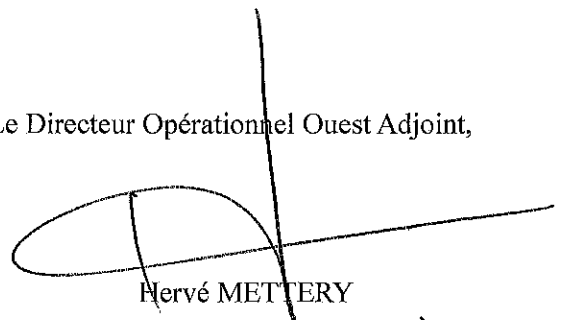
Le projet a alors été retravaillé par VNF sur les points à revoir. Le projet modifié a été présenté à la CDNPS de la Nièvre le 28 février 2014 où il a reçu un avis favorable. Il a ensuite été présenté à la CDNPS du Cher le 18 mars 2014 où il a reçu un avis favorable « sous réserve de revoir l'intégration paysagère du local technique :

- soit avec le recours d'un architecte
- soit en proposant une simple armoire électrique intégrant toutes les protections nécessaires pour ce type de produit. »

Concernant la première alternative, la position de VNF est la suivante. La demande n'a aucune base réglementaire, ce projet n'étant pas soumis au code de l'urbanisme et ne faisant pas l'objet d'une procédure de déclaration préalable ou de permis de construire (article R421-3). De plus l'intégration visuelle du local a été retravaillé par VNF avec l'assistance d'un paysagiste DPLG membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre et il n'apparaît pas opportun de solliciter l'avis d'un troisième architecte en considérant que l'avis favorable de la CDNPS Nièvre a été émis en accord avec l'architecte des bâtiments de France, membre de droit de cette instance. Aussi VNF sollicite un arbitrage au niveau supérieur, seul légitime pour remettre en cause l'avis de la CDNPS de la Nièvre.

En ce qui concerne la deuxième alternative, outre le fait qu'elle dégrade les conditions d'interventions des agents sur le barrage notamment en période hivernale, elle s'accompagne de l'obligation de maintenir la clôture existante car le local assure deux fonctions qui ont été présentées à la CDNPS : Abrisser l'armoire de commande et interdire l'accès à la passerelle de service. Ce maintien des clôtures existantes est impératif afin de garantir la sécurité publique.

Le Directeur Opérationnel Ouest Adjoint,



Hervé METTERTY